

## Fiche intendance – Rentrée 2022-2023

A remplir obligatoirement pour les élèves demi-pensionnaires

Je soussigné(e) M. / Mme \_\_\_\_\_ sollicite l'inscription au restaurant scolaire  
du collège pour l'année scolaire **2022-2023** de mon enfant :

**NOM :** \_\_\_\_\_ **PRÉNOM :** \_\_\_\_\_ **NIVEAU :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**TÉL :** \_\_\_\_\_

**NOM et PRÉNOM du responsable financier :** \_\_\_\_\_

(Préciser le nom du deuxième parent \_\_\_\_\_ s'il y a besoin d'une  
double facturation, notamment dans le cas de parents séparés).



**IMPORTANT :** Joindre une photo découpée aux dimensions du modèle ci-contre, afin de faciliter le collage  
la carte de cantine qui sera réalisé par le service de Gestion du collège. *Cette démarche ne concerne que les  
nouveaux élèves s'inscrivant pour la première fois au sein de l'établissement (6<sup>ème</sup> et nouveaux arrivants).*

Les élèves présents au collège l'année précédente doivent conserver leur carte.

**Tarifs 2022 tarifs du Conseil Départemental. Ces tarifs peuvent augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

1 <sup>er</sup> TRIMESTRE	Sept- décembre	190,40 €
2 <sup>e</sup> TRIMESTRE	Janvier - mars	142,80 €
3 <sup>e</sup> TRIMESTRE	Avril - juin	142,80 €
<b>Total forfait annuel</b>		<b>476,00 €</b>

Une facture vous sera délivrée en cours de chaque trimestre.

Le règlement est possible par espèces (contre remise d'un reçu), par virement (RIB du collège à demander),  
par chèque et par prélèvement automatique.

**Si vous avez des difficultés à régler les frais de demi-pension, vous pouvez :**

- ✓ Constituer un dossier de demande de bourse papier ou en ligne avant mi-octobre.
- ✓ Echelonner votre paiement et commencer à payer dès septembre si vous le souhaitez.
- ✓ Constituer un dossier fonds social à demander au service gestion (confidentiel).

La demi-pension étant un forfait, tous les jours ne sont pas déduits.

Un changement de régime n'est accordé que sur demande écrite des parents auprès du chef  
d'établissement ; il n'intervient qu'au début de la rentrée scolaire, au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> avril, sauf raison  
exceptionnelle dûment motivée.

**Signature du ou des représentants légaux :**